



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 064/2016 DU 27 JUIN 2016

Approuvant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Piraé, n° L 75 appartenant aux héritiers de monsieur Rudolph BAMBRIDGE d'AVOUT de CAPPELIS.

Date de convocation : 21 JUIN 2016		L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la première adjointe au maire, Yvette LICHTLE. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Marie-Madeleine MAO et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 21 JUIN 2016																
Date d'affichage du compte-rendu : 8 JUILLET 2016																
Date d'affichage de la présente délibération : 12 JUIL. 2016																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr><td>VOTANTS</td><td>24</td></tr> <tr><td>POUR</td><td>24</td></tr> <tr><td>CONTRE</td><td>00</td></tr> <tr><td>ABSTENTION</td><td>00</td></tr> </table>	VOTANTS	24	POUR	24	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr><td>PRESENTS</td><td>20</td></tr> <tr><td>PROCURATION</td><td>06</td></tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	20	PROCURATION	06
VOTANTS	24															
POUR	24															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	20															
PROCURATION	06															
La délibération est adoptée à l'unanimité																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Turere FOLIAKI
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Keihi WONG
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 064/2016 DU 27 JUIN 2016

Approuvant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Pirae, n° L 75 appartenant aux héritiers de monsieur Rudolph BAMBRIDGE d'AVOUT de CAPPELIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence de Madame la 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Pirae ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2241-1 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le courrier de Maître NEUFFER en date du 17 août 2015 ;
- VU l'avis de France Domaine du 20 octobre 2015 ;
- VU l'avis de la commission des domaines du 27 octobre 2015 ;
- VU les explications fournies par monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 juin 2016.

**ADOPTÉE A
L'UNANIMITÉ**

VOTANTS	24
POUR	24
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1er : L'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Pirae, n°L75 dont le montant est estimé à vingt-huit millions quatre cent quarante-huit mille francs pacifique (28 448 000 Fcfp) est approuvée.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement est approuvé comme suit :

Montant total de l'opération	28 448 000 Fcfp
Montant de la dépense éligible au titre de l'article LP 5 II de la loi de pays n° 2010-14 du 08/11/2010	22 106 000 Fcfp
Participation de la Polynésie française (60% du montant de la dépense éligible au titre de l'article LP 5 II de la loi de pays n° 2010-14 du 08/11/2010)	13 263 600 Fcfp
Participation de la commune (40% du montant de la dépense éligible au titre de l'article LP 5 II de la loi de pays n° 2010-14 du 08/11/2010)	8 842 400 Fcfp
Montant de la dépense non éligible au titre de l'article LP 5 II de la loi de pays n° 2010-14 du 08/11/2010 (différence entre le montant total de l'opération et le montant de la dépense éligible)	6 342 000 Fcfp
Participation de la commune (100 %)	6 342 000 Fcfp

La participation de la Polynésie française s'élève donc à 13 263 600 Fcfp et celle de la commune de Pirae à 15 184 400 Fcfp.

Article 3 : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes qui s'y rapportent, tels que la (les) convention(s) de financement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Chef du service du cadre de vie et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,
Le Maire,



M. Helmana TAURAA
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le... 1.2. JUIL. 2016 et publication du ... 1.2. JUIL. 2016

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,



Edouard FRITCH

M. Helmana TAURAA
Le Maire

